



DEMANDES D'AIDES

pour les personnes en formation

Règlement de fonctionnement et d'attribution des aides

Motifs

Partant du constat d'une précarité grandissante d'un certain nombre de personnes en formation, le Conseil d'Administration de l'ARIFTS a décidé, en 2015 la création du Comité de veille sur la Sécurisation des parcours des personnes en formation. Cette instance a décidé avec l'avis favorable du Conseil d'administration d'accorder 2 types d'aides financières : l'aide à la mobilité et le fonds social étudiant.

Toute personne en formation dans le service des formations initiales (AEPE, AP, ME, ASS, EJE, ES, CESF) peut demander à bénéficier de cette aide dans les conditions énoncées ci-dessous.

Mode de gestion et fonctionnement

Issue du Comité de veille sur la qualité de vie des Personnes en formation, une commission « Demandes d'aides » est chargée de traiter les demandes des potentiels bénéficiaires déposées sur la plateforme Moodle dans la rubrique « Mini-Guides-Santé-Mobilité-Fonds social » / « Demandes d'aides ARIFTS ».

Cette commission est composée d'un représentant des personnes en formation, d'un autre membre (salarié de l'ARIFTS ou représentant des terrains professionnels) et des directeurs d'établissements, animateurs de cette instance sur chaque site.

La commission se réunit mensuellement et davantage si nécessaire. Pour que les demandes soient traitées, elles doivent être complétées au moins 48h avant la date de la commission.

Les demandes sont traitées anonymement par la commission.

En cas d'avis favorable de la Commission pour l'attribution d'une aide, le service comptable de l'ARIFTS effectue les paiements dans un délai de 15 jours maximum après la tenue de la commission.

La commission devant prendre en compte de nombreuses demandes, les montants attribués sont limités et dans la limite de l'enveloppe annuelle de l'ARIFTS.

Un état annuel de l'utilisation des fonds est présenté à chaque fin d'année scolaire au Comité de veille sur la qualité de vie des Personnes en formation.

Une même personne peut solliciter les deux aides, en explicitant les motifs de ces sollicitations différenciées. Une aide à la mobilité peut être attribuée deux fois dans l'année, à la même personne, en cas de stages différents.

La commission peut par ailleurs, si elle l'estime pertinent, orienter les personnes vers les services sociaux compétents, CROUS ou service social du territoire de la personne...

Budget estimé pour l'année 2025-2026 : 25 000 €

AIDE A LA MOBILITÉ

Objectifs

L'aide à la mobilité répond à l'objectif suivant :

- favoriser, via un soutien financier, une égalité d'accès au territoire lors des périodes de formation pratique et permettre l'accès à des sites non pourvus.

L'aide proposée ne peut pas être un moyen de subsistance, mais se veut complémentaire des droits (prestations, allocations, obligations parentales...).

Modalités d'information et de demande

La demande s'effectue via un formulaire à compléter sur la plateforme Moodle (onglet Mini-Guides – Santé- Mobilité – Fonds social / Demande d'aide ARIFTS).

L'aide est attribuée sur les critères suivants :

- site de formation pratique difficilement pourvu (offre où personne n'est positionné) ;
- site éloigné de ≥ 40 kms du lieu de domiciliation du stagiaire (80 km A/R);
- faible accessibilité du site (pas ou peu de transports en commun).

Sont pris en compte :

- les éléments attestant des difficultés d'accessibilité du stage (éloignement, transports, horaires...) ;
- le rapport entre frais prévisionnels du stage et ressources de la personne en formation - autres éléments à la discrétion du demandeur.
- le coût d'un hébergement ponctuel, nécessaire, pour limiter les trajets

Le montant de l'aide accordée correspond à un forfait de 20 € /semaine de stage.

Financement

FONDS SOCIAL ÉTUDIANT

Objectifs

Le fonds social pour les personnes en formation répond à l'objectif suivant :

- apporter une aide financière d'urgence face à des difficultés financières ponctuelles, liées à des exigences de la formation (ex. panne de voiture, ordinateur défectueux...).

L'aide proposée ne peut pas être un moyen de subsistance, mais se veut complémentaire des droits (prestations, allocations, obligations parentales...).

Modalités d'information et de demande

La demande s'effectue via un formulaire à compléter sur la plateforme Moodle (onglet Mini-Guides – Santé- Mobilité – Fonds social / Demande d'aide Ariffts).

Cette demande, accompagné de documents attestant de la situation de la personne, devra montrer le lien entre la demande et la formation, son caractère ponctuel lié à une charge exceptionnelle et/ou à une attente d'obtention de droit (démarches réalisées et réponses obtenues à expliciter). La commission appréciera tout élément explicitant la complémentarité de son intervention avec d'autres démarches.

Le montant de l'aide accordée est fonction du montant de la charge à couvrir par l'étudiant. Son montant maximum est par ailleurs plafonné selon le barème du reste à vivre suivant :

Reste à vivre	Montant Aide ponctuelle
Catégorie 1 (0 € et moins)	250
Catégorie 2 (1 et 200 €)	200
Catégorie 3 (201- 300 €)	150
Catégorie 4 (301 - 500 €)	100
Catégorie 5 (501 et +)	50

Financement

- Abondement par l'ARIFTS sur ses fonds propres : 5 € / personne en formation initiale / an.
- Contribution individuelle des personnes en formation sur les frais de scolarité : 5 € / personne en formation initiale / an.
- Bénéfices des actions mises en place par les étudiants dans le cadre d'actions de financement.
- Autres dons provenant des collectivités locales, du mécénat...